

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants.
- 2 Le Code de la Route,
- 3 L'arrêté temporaire du 30 août 2024 relatif à la circulation réduite RUE DEVOSGE, du 02 au 06 septembre 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la réfection d'un bâtiment que doit assurer la SCI INDIVISION CONDATE CURIE IMMO – 3 rue de la Préfecture – 21000 DIJON, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DEVOSGE, jusqu'au 27 septembre 2024.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> CIRCULATION RÉDUITE

Jusqu'au 27 septembre 2024, du lundi 09h30 au vendredi 16h00

RUE DEVOSGE

L'arrêté temporaire du 30 août 2024 relatif à la circulation réduite RUE DEVOSGE, est prorogé jusqu'au 27 septembre 2024 inclus, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 file, au droit des numéros 4, 6 et 8, sur 30 mètres linéaires dans le sens place Darcy – rue Michel Servet.

La circulation dans ce sens sera reportée sur la voie de circulation générale du sens inverse et les véhicules qui circulent sur la voie de circulation générale dans le sens rue Audra - place Darcy seront déviés sur la voie bus sur 50 mètres linéaires.

Les 2 voies de circulation seront séparées par des balises K5C.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton, avec un platelage de chaque côté ce passage, d'1,20 mètre de largeur minimum sur la chaussée qui sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SCI INDIVISION CONDATE CURIE IMMO, selon la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u> - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- La SCI INDIVISION CONDATE CURIE IMMO,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 16 septembre 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE